

## Parents prioritaires pour l'entrée des élèves à l'école

<b>Personnel travaillant en établissement de santé :</b> Hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centre de santé...	
<b>Personnel Travaillant en établissement médico-sociaux :</b> Maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyer autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...	
<b>Personnel de santé médico-sociaux de ville :</b> Médecins, infirmier, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaire de vie pour personnes âgées et handicapées.	
<b>Personnels chargés de la gestion de l'épidémie :</b> Dans les ARS, dans les préfectures, et ceux de l'équipe nationale de gestion de crise.	
<b>Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance :</b> ASE, PMI, MECS et pouponnières, AEMO et prévention spécialisée.	
<b>Personnels assurant la sécurité intérieure du pays :</b> Policiers, gendarmes, personnels pénitentiaires, sapeurs-pompiers...	
<b>Personnels enseignants</b>	
<b>Personnels municipaux ( Atsem, agents..)</b>	

### A cette liste s'ajoutent :

- Les élèves en situation de handicap
- Les élèves en situation de décrochage
- Les familles monoparentales
- Les fratries

#### Présentation d'un justificatif :

- Carte professionnelle attestant de la qualité de personnel soignant
- Fiche de paye mentionnant l'établissement employeur
- Attestation de l'ARS

**Le cadre d'accueil a évolué, il n'est plus demandé que les deux parents soient concernés par les catégories précisées. Quant aux solutions de garde alternatives, il nous est demandé de considérer qu'il n'y en a pas dès lors que l'autre parent reprend le travail.**

**Nom de l'élève :**

**Prénom de l'élève :**

**Signature des parents :**